Cher DONGREL et BULLIER,

Place de la Bourse , 38;

A. EWIG.

Rue Flechier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

cher tous les Libraires;

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Annonces, la ligne. . . 20 c.

RESERVES SUNT PAITES Du droit de irefuser la publication des insertions recues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi Les manuscrits déposés no sont pas rendus.

On s'ahonno: Ches EH. HAVAS-LAVVITE at Cie,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-posts de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Décembre 1880.

Chronique générale.

Samedi, la Chambre des députés, continuant la discussion du budget des recettes. a abordé l'article 5 relatif à l'application sox congrégations de l'impôt établi par la loi de 1872 sur les produits, bénéfices anquels, actions, etc.

L'article 5 se présente avec ce caractère particulièrement odieux qu'en assimilant, aux yeux du fisc, les associations de piété et de charité aux sociétés formées dans un but de lucre, il les frappe d'un impôt immobilier sur des revenus hypothétiques calculés invariablement au 5 0/0 de la valeur des immeubles!

Le soin des malades, l'instruction de l'enfance, l'hospitalité et la nourriture donnés aux vieillards et aux infirmes, sont tenus pour des opérations commerciales produclives d'un revenu d'au moins 5 0/0.

Nul doute que si les Petites-Sœurs des pauvres s'organisaient en sociétés par actions, MM. Gambetta, Brisson, Wilson, Rouvier, Ribot et autres financiers intelligents de la gauche, alléchés par la perspeclive de gros dividendes, s'empresseraient d'apporter leurs souscriptions.

Mais, ainsi que l'ont constaté, dans leurs beaux discours, M. Ferdinand Boyer, Mer Freppel et M. Gaslonde, la plupart des propriétés bâties des congrégations religieuses ne rapportent rien. Evaluer à 5.0/0 le revenu de ces établissements ouverts gratuitement à loutes les infortunes, à toutes les misères, leur imposer une taxe de 3 0/0, ce n'est pas seulement se rendre coupable d'une injuslice criante, c'est encore prélever un impôt scandaleux sur le pauvre, l'infirme, le malade, le malheureux.

Refuser, d'autre part, aux sociétés charilables le droit accordé aux sociétés commer-

ciales de prouver que leur revenu est inférieur à 5 0/0, n'est-ce pas, sous prétexte de retour au droit commun, établir un privilége au bénéfice des dernières et violer le principe de l'égalité devant la loi?

Aux termes de l'article 6, l'association en cas du décès de l'un de ses membres cessera d'acquitter un droit de mutation à titre onéreux pour acquitter de mutation à titre gratuit, soit 44 fr. 25 0/0, au lieu de 6 fr. 87 0/0. A ce sujet, Msr Freppel a fait justement observer que des immeubles congréganistes improductifs seront atteints par le fisc quatre fois et sous la même forme: une première fois par la contribution foncière; une deuxième fois par la taxe de mainmorte; une troisième par l'impôt sur le revenu; une quatrième par les droits de mutation. Ainsi que l'a fait remarquer M. Rouher, le prix de l'immeuble sera souvent dépassé par les droits d'enregistrement.

Ce n'est pas tout. Aux termes de l'article 7, dans les trois mois qui suivront la promulgation des dispositions de l'amendement, chaque congrégation sera tenue de déposer son acte de constitution au bureau de l'enregistrement dans le ressort duquel se trouve son siège ou son principal établissement. Elle devra remettre en outre une déclaration faisant connaître les modifications survenues dans sa composition, les conditions de son existence, la consistance et la valeur de son capital commun. Toute congrégation qui sera fondée postérieurement à la promulgation sur le sel français devra faire de semblables dépôts d'actes ou déclarations dans les trois mois de sa créa-

C'est le rétablissement de l'inquisition au profit de l'incrédulité républicaine.

M Keller, ayant voulu protester contre ces scandaleuses dispositions, a dù quitter la tribune devant la grossière intolérance de M. Gambetta. MM. le comte de Maillé, de Baudry-d'Asson, de La Bassetière ont été frappés d'un rappel à l'ordre.

Toujours de la violence jacobine!

Nous aurons décidément des lycées de filles, tout comme nous avons des lycées de garçons. Le Sénat a adopté en seconde lecture la loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles précédemment votée par la Chambre des députés. Cette loi saugrenue, dont le seul but est de faire une concurrence aux couvents et de préparer pour l'avenir une jeunesse dans le goût du jour, a soulevé à la tribune du Sénat une longue et impor-

Le projet soutenu par le gouvernement prescrit un cours de morale pour les futures collégiennes.

tante discussion.

Dans la première délibération et dans les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, M. J. Ferry avait formellement déclaré que cet enseignement moral serait donné en dehers de toute doctrine religieuse et philosophique.

M. Jules Simon, lors de la première lecture, avait déjà demandé ce que pourrait bien être un cours de morale où il ne serait question ni de religion, ni de philoso-

L'honorable duc de Broglie a repris cette question. Dans un discours étoquent et fertile en arguments sérieux, il a démontré l'inanité de ce cours de morale et en a demandé la suppression. Il est incontestable, en effet, qu'il n'existe aucun ouvrage de morale qui ne relève ni de la religion, ni d'une doctrine philosophique quelconque. Les programmes mêmes de l'enseignement universitaire confirment cette union de la morale et de la philosophie, et sont rédigés dans un sens spiritualiste conforme à l'esprit chrétien. Certes, le programme des lycées ne concorde guère avec ce cours de morale indépendant de toute idée religieuse et philosophique, inventé par M. Jules Ferry à l'usage des jeunes filles.

M. le duc de Broglie a posé nettement au ministre de l'instruction publique la question : « Est-ce le spiritualisme avec l'idée de vie future, de l'immortalité de l'âme, de la liberté humaine, que vous ferez enseigner?

A cette question si franchement posée,

M. Jules Ferry n'a répondu qu'en citant les programmes des lycées et des extraits d'ouvrages de certains professeurs de l'Université écrits dans un sens spiritualiste et chrétien, mais il n'a donné, selon son habitude cauteleuse, aucune réponse précise. Il s'est contenté de lancer quelques grossièretés à l'adresse de la droite, ce qui a valu un rappel à l'ordre, plus tard retiré, à M. le baron de Lareinty. La partialité présidentielle de M. Léon Say est telle, en effet, que lorsqu'un sénateur de la gauche se permet une expression extra-parlementaire, c'est un membre de la droite qui est rappelé à l'ordre.

Après le vote de cette loi qui va doter la France d'une foule de femmes prodiges et républicaines, le Sénat s'est occupé du projet de loi sur le secret du vote. Ce projet demande que les bulletins soient dorénavant mis sous enveloppes fermées. Les sénateurs ne peuvent s'entendre sur ce sujet. Chaque fois qu'ils sont sur le point d'adopter un article, une circonstance quelconque les amène à renvoyer la proposition à la commission. Les sénateurs républicains eux-mêmes ne sont pas convaincus de la bonté de leur projet, aussi ont-ils accueilli avec ampressement l'amendement de M. le général Robert qui demandait avec raison que tous les bulletins de vote sussent écrits ou imprimés sur des feuilles de papier d'un modèle uniforme fourni par l'Etat, pour renvoyer de nouveau cet éternel projet à la commission

ash generus lung alla appropriago assesna CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

enizirea nedi il con hibb flanco suan segrati

Seance d'hier lundi. - La Chambre passe à la discussion d'un projet revenu du Sénat et relatif à des secours aux réservistes.

M. Le Provost de Launay réclame l'intervention de l'Etat pour une somme de 300,900 fr. et demande à la Chambre de voter son amendement.

L'amendement est adopté par 227 contre 492. L'ensemble du projet est adopté.

La Chambre vote le crédit de 200,000 fr. demandé par le ministre des CALCE l'exposition et le congrès d'électriciens qui se

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

(Suite.)

Le vieillard ne répendit que par un gémissement, et ferma les yeux. A travers ses paupières tannées et ridées, deux grosses larmes brillèrent. Les deux pelits garçons jetèrent un cri d'effroi. Césarine se prit à trembler au point qu'elle faillit laisser tember le flambeau.

Une autre main le saisit. La jeune fille se laissa glisser à côté de ses patits frères, et, les réunissant tous deux dans un même embrassement, elle se prit à sangloter à son tour avec un cri de déthe live see only laist monthnessers sespoir :

- Oh I mon Dieu! men Dieu! mon Dieu! Dans toute l'assistance, il y avait eu un doulou-

reux murmure. Le medecia, non moins ému peut-être que les autres, serrait énergiquement la main du vieillard. Il reprit :

- Est-ce convenu? Voyons... j'enverrai demain les hommes et la civière aussitôt après le service du matin. Ils arriveront vers midi... hein?

- Oui ! répondit enfin le père Leday, qui désormais ne parla plus.

Mais il semblait réfléchir et, pour quiconque le connaissait bien, prendre en lui-même comme une mystérieuse résolution.

Le docteur Jean Cauvain s'empressa de poser un premier appareil sur la blessure. Puis, après quelques derniers mots encourageants, quelques dernières promesses généreuses, il se retira.

A peine avait-il disparu qu'ausssitôt, du dedans comme du dehors, hommes et femmes, tous les paysans firent un pas vers le grabat, et sur une même inflexion, comme pour dire la même chose, ouvrirent tous en même temps la bouche.

- Père Leday...

Il les interrompit par un geste énergique, qui bien clairement signifiait:

- Inutile! nous comprenons... c'est aussi mon

Puis se retournant vers la ruelle :

- Césarine ?

La jeune fille se releva toute droite contre le Divince someworth hos we tadkle my and

- Césarine, va me chercher le rebouteur.

CHAPITRE IV.

Jacques le rebouteur.

C'est en vain que la loi proscrit l'empirisme : lengtemps encore, dans certaines de nos campagnes, on y croira, on le préfèrera même à la science, à la science qui, sauf des cas'isolés comme celui dont je vais m'occuper, est généralement plus sûre et vaut cent fois mieux.

Je ne veux pas défendre ici les remèdes de bonne femme. La loi proscrit l'empirisme, et elle a raison; mais on ne saurait pourtant méconnaître les services rendus par certains empiriques qui. pour les foulures et les entorses, voire même pour remettre les bras et les jambes, ont, sinon des secrets, du moins une incontestable habileté.

J'en citerai comme exemple la famille Ysabeau, de Saint-Gatien-sous-Bois, département du Calvados, arrondissement de Pont-l'Évêque, canton de

Depuis deux ou trois siècles au moins, les Ysabeau étaient établis à Saint-Gatien, et renommés dans tout le pays, à plus de dix lieues à la ronde, comme des rebouteurs par excellence, comme des guérisseurs sans pareils.

Ils possédaient, prétendait-on, des secrets meryeilleux, des paroles magiques, une manipulation phénoménale: dépôt sacré, que le père transmettait religieusement à son fils aîné, de façon à ce qu'il n'y eût jamais plus de deux Ysabeau à la fois qui connussent le grand secret.

Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis je ne sais combien de générations successives, - cela se perdait dans la nuit des temps, - les Ysabeau, de père en fils, avaient remis tous les membres fracturés, guéri toutes les foutures et entorses des villages et des bourgs avoisinant la forêt de Saint-Galien. Parfois même on était venu de beaucoup plus loin les trouver. Jadis, de fort grands seigneurs n'avaient pas dédaigné de recourir à leurs services. En 1590, lors du siège de Honfleur par Henri IV, le Béarnais s'était foulé le pied ; ce fut un Ysabeau qui eut l'honneur de le guérir entre le lever et le coucher du soleil. Il en est parlé à la page 217 des Mémoires d'Ambroise Paré. Cette page, ainsi que diverses attestations seigneuriales; les Ysabeau la conservaient pieusement dans leurs archives, et la montraient à quiconque avec un légitime orgueil. C'étaient là leurs titres de noblesse.

Mais ce qui leur avait mérité bien davantage encore l'estime publique, c'était leur désintéressement traditionnel. De tout temps ils avaient soigné les pauvres pour l'amour de Dieu; quant aux autres, ils n'en exigeaient qu'un salaire modeste. Néanmoins, vu sa clientèle nombreuse et ses mœurs simples, cette famille s'était enrichie. Une belle ferme sur le plateau, quelques herbages disséminés cà et là dans les vallons, deux ou trois hectares de bois : tel était le patrimoine des Ysabeau.

Ce patrimoine, ils le faisaient valoir eux-mêmes, tout en exerçant leur industrie chirurgicale. Ils étaient tout à la fois rebouteurs et cultivateurs. Jusqu'à l'avant-dernière génération inclusivement, tiendra à Paris, et passe à la suite de la discussion du budget des recettes.

M. Haentjens dépose un amendement sur les impôts sur les boissons.

L'amendement est repoussé, ainsi que deux autres de MM. Laroche-Joubert et Souriques.

Une dépêche de Chartres, en date d'hier, annonce que les scellés ont été apposés hier matin sur la chapelle des Maristes. La population a salué de ses acclamations les persécutés de la dernière heure. Nous n'en avons donc pas fini avec les attentats contre les couvents l

Samedi soir expirait le délai de l'appel contre le jugement Rochefort-Laisant dans l'affaire Cissey. Personne, ni la partie civile, ni les prévenus, ni le ministère public, n'a interjeté appel.

AFFAIRES D'ORIENT.

Le Times annonce que les puissances doivent se constituer en haute cour er bitrale chargée de se prononcer sur le différend entre la Porte et la Grèce, à la condition, bien entendu, que les deux parties s'engagent d'avance à se soumettre au jugement.

C'est là une grosse nouvelle qui a besoin d'être confirmée avant qu'on puisse y ajouter

Et tout d'abord il serait important de savoir qui a eu cette idée de haute cour diplomatique, qui a saisi les puissances de ce beau projet dont l'histoire nous fournit peu d'exemples. L'origine de cette initiative n'est pas indifférente, pour qu'on puisse juger sérieusement sa portée et ses chances de

Il faudrait en second lieu que toutes les puissances fussent d'accord sur les limites à accorder à la Grèce, car si l'une veut une frontière et l'autre une autre, nous ne voyons pas bien comment la question sera tranchée. Or, si l'Angleterre s'entend avec la France, il n'est pas sûr du tout que l'Allemagne, l'Autriche et même l'Italie acceptent le même tracé. Les unes peuvent pencher du côté de la Turquie, les autres peuvent se montrer plus sympathiques à la Grèce: cette discussion seule avec des préférences diverses nous paraît déjà constituer certains dangers, parce qu'elle peut amener des groupements d'intérêts opposés, et partant des conflits.

En troisième lieu, enfin, il s'agit d'obtenir des deux parties, la Grèce et la Turquie, un acquiescement anticipé au jugement qui doit intervenir. Cela nous paraît aussi difficile que la procédure nous paraît étrange.

La Grèce acquiescerait sans doute à tout ce qu'on voudra, d'abord parce qu'elle n'est pas assez forte pour regimber, ensuite parce qu'elle est sure d'y gagner quelque chose.

Mais la l'orte qu'il s'agit de dépouiller, qui est certaine de perdre une large part de territoire, sera peut-être moins disposée à signer un blanc-seing. Elle voudra, avec

raison, savoir à quoi elle s'engage, et quelle province lui est demandée. Quand un malade doit subir une amputation, il a bien le droit de savoir quel membre on veut lui couper. Elle se dira, en sin de compte, qu'elle n'a pas plus à perdre en résistant qu'en se soumettant au jury européen; et dans la première hypothèse elle a, du moins, la chance de tenter le sort des armes et de tomber avec honneur.

Jusqu'à plus ample informé, nous ne voyons donc, dans ce projet de haute cour européenne, qu'un moyen fort douteux d'arriver à une solution satisfaisante.

Quoi qu'il arrive, sidèles à la politique que nous avons suivie jusqu'ici, nous demandons instamment que la France s'abstienne en cette affaire. Nous croyons peu au prétendu concert européen; par conséquent, nous ne voulons pas que notre patrie soit compromise par des fous ou des intrigants et qu'elle se trouve un beau jour engagée, sans s'en douler, dans une mêlée générale où sombreraient de nouveau ses intérêts et son honneur.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 12 décembre 1880. La Bourse a reçu cette semaine divers encoura-gements. A la Chambre, la question de la conversion du 5 a été écartée par un vote préalable presque unanime, 321 voix centre 23. Les marchés étrangers et en particulier les places allemandes ont été très-fermes. Enfin, le bilan de la Banque de France publié jeudi a paru satisfaisant. Il atteste une rentrée d'or de plus de 4 millions contre une sortie d'argent de 5 millions et demi.

L'ensemble des circonstances a contribué à raffermir les cours. Notre 5 0/0 s'est traité à 119.30 et 119.35. Nos deux 3 0/0 sont presque immobiles. On a parlé d'une émission de 700 millions d'amortissable pour le mois de janvier prochain, mais la nouvelle a été démentie.

Nous retrouvons l'action de la Banque de France aux environs de ses plus hauts prix, 3,795. Une détente dans la situation monétaire amènerait nécessairement une certaine baisse. La hausse a été favorisée par l'élévation de l'escompte de Londres et l'augmentation du portefeuille.

L'action du Crédit foncier de France est en demande suivie de la part des capitaux. Dans les huit derniers jours on a gagné plus de 60 fr., de 1,340 à 1,400. Nous pensons que le mouvement ne s'arrêtera pas là. Il s'appuie sur une situation éminemment prospère et dont les éléments favorables sont très-assidûment développés.

L'action du Crédit foncier et agricole est, de son côté, recherchée à 610 et 615. L'institution nouvelle qui est appelée à rendre de si grands services à notre colonie algérienne, est définitivement constituée depuis le 9 décembre courant. La deuxième assemblée générale, exigée par la loi, a été tenue, en effet. Le rapport des commissaires a été vote à l'unanimité. Il a été décidé que la prochaine réunion des actionnaires aurait lieu à Paris.

On a vu que l'action de la Banque de Paris n'a eu que des fluctuations très-étroites à 1,145 et 1,148.75. Il n'y a pas de motif pour un mouvement en seus quelconque sur cette valeur. Le Crédit lyonnais a de la fermeté à 970. Il ne faut pas exagérer la reprise. Le Comptoir d'escompte est, de son côté, tenu fort prudemment à 980. L'Union générale montre l'agitation des valeurs jeunes qui cherchent leur niveau normal. On est à 930, tant

sur les actions anciennes que sur les nouvelles. Le Crédit industriel est à 735. La Société de dépôts et comptes courants fait 708.75 et 710. Le patronage de cette institution est très-favorable à la Société financière qui est l'objet de bons achats

La Banque nationale est plus faible à 645. On ré-

trograde depuis le cours de 662.50. Sommes-nous arrivés au dernier point de la baisse?

Il est permis d'en douter. Cette Société, depuis sa création, compte surtout des échecs; en ce moment même, nous voyons retrograder de 1,700 à 1,450 les actions du Crédit viager. Il est donc absolument impossible d'indiquer comment se justifie, sur ce titre, une prime de 145 fr.

Il y a une légère réaction à 665 sur le Crédit mobilier français et à 663.75 sur l'action de jouissance du Crédit mobilier espagnol. La perte en huit jours est d'environ 15 fr. sur chacune de ces valeurs. Il en résulte des réalisations.

Voici les cours, à une semaine d'intervalle, sur le Gaz: il y a huit jours, 1,475, aujourd'hui 1,510; sur les Omnibus, recul de 1,615 à 1,560; sur le Suez, perte de 20 fr. en tenant compte du coupen de 20 fr. en tenant compte du coupen de 20 fr. en tenant compte du coupen de 20 fr.; on était à 1,280, on reste à 1,241.25.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'Orchestre de l'Association artistique à Saumur.

Si l'Association artistique d'Angers est venue donner à Saumur un brillant Concert, voulant ainsi faire apprécier son remarquable orchestre dans la seconde ville du département, il faut avouer que le public a montré bien peu d'empressement à profiter de l'heureuse occasion qui lui était offerte d'applaudir cette phalange d'excellents musiciens. Que de vides dans la salle habituellement si comble lorsqu'il s'agit d'entendre l'opérette! Le balcon et les loges, assez bien garnis; mais peu de monde aux stalles et au parquet, presque personne aux premières galeries, et moins encore si c'est possible aux petites places, dont le prix n'avait cependant

pas été élevé.

Nous ne savons à quoi attribuer cette regrettable indifférence de la part des habitués du théâtre et surtout du public dilettante, pourtant nombreux dans notre intelligente cité. La musique savante ne compterait-elle chez nous que quelques rares adeptes? Quoi qu'il en soit, le résultat est peu encourageant pour l'avenir: il n'est guère probable que l'Association artistique songe jamais à revenir à Saumur. Les grandes sociétés musicales angevines n'ont vraiment pas lieu de se féliciter de notre accueil. On se rappelle les déboires qu'éprouva la société de Sainte-Cécile l'an dernier, lors d'une fête publique agrémentée de politique, à sa première apparition en nos murs.

La ville d'Angers, on le sait, a depuis longtemps la réputation d'aimer la musique et surtout la bonne musique. Il n'est donc pas surprenant que l'Association artistique ait pu s'y fonder et prospérer. Aujourd'hui, la renommée de ses Concerts populaires est inconfestable; beaucoup d'amateurs de cités éloignées se dérangent pour aller entendre et juger par eux-mêmes; ils s'en retournent charmés, répétant bien haut que la réalité a surpassé leur attente.

Au moment où l'Association artistique donnait son Concert à Saumur, vendredi soir, voici ce que disait dans l'Etoile un de nos meilleurs critiques angevins :

« Nous avons eu ces derniers temps de » très-remarquables Concerts, et l'on ne » saurait trop féliciter l'Association artis-

» tique du soin constant qu'elle met à sa-» tissaire ses abonnés et son public des » dimanches. Celui-ci semble prendre gout » de plus en plus à ces exécutions des œu-» vres symphoniques de maîtres qui jus-» qu'ici lui demeuraient complétement in-» connus. Voilà un résultat bien fait pour » encourager ceux qui travaillent dans notre » ville à propager les saines et nobles pro-» ductions d'un art par trop souvent consi-» déré comme inférieur par des esprits » superficiels, qui ne savent le comprendre » que dans ses manifestations les moins » élevées. Voici quatre ans que les Concerts » populaires nous initient à de pures et » idéales jouissances; chacun est à même b d'en profiter, et je constate avec plaisir » que le nombre des amateurs de bonne » musique augmente chaque jour: encore » quelques années d'efforts et de persévé-» rance, et nous verrons Angers justifier » entièrement son titre et sa réputation de » première ville musicale de pro.

Et Saumur? — Saumur est la seconde ville..... de Maine-et-Loire; elle n'est située qu'à une douzaine de lieues du chef-lieu, dont elle possède à peine le quart de la population; mais, disons-le, dut notre amourpropre local en être froissé : entre Angers et Saumur, sous le rapport musical, il y a un

Ces dernières années, la grande et riche ville de Nantes fit appeler cinq fois l'orchestre angevin et le reçul avec enthousiesme; non-seulement il y eut foule à chacune de ses séances, mais encore le Conseil municipal lui avait voté une somme de 18,400 francs, plus les frais de salle. C'était le un premier et heureux essai de vulgarisation de la musique classique dans une ville populeuse et artistique.

Nous pourrions certainement nous dispenser de parler de l'exécution du programme au Concert de vendredi, l'orchestre ayant fait merveille, et tous les instrumentistes s'étant surpassés. Mais nous sommes forcé d'en dire quelques mots, afin de payer notre tribut d'admiration aux artistes qui se sont distingués d'une façon particu-

Après l'ouverture d'Oberon, dont les cinquante musiciens ont fait ressortir toutes les beautés, est venue la magnifique symphonie en ut mineur, de Beethoven, œuvre où la richesse d'imagination du compositeur se montre dans tout son éclat. L'andante a été fort goûté du public, de même que le scherzo, capricieuse inspiration pleine d'originalité. Que de délicatesses dans cette orchestration ini mitable!

La fantaisie sur Marie Stuart a fait apprécier une fois de plus le talent si fin et si correct de M. Charles Molé fils, première flûte solo, qui était déjà venu prêter son concours aux soirées de la musique municipale de Saumor, et qui est d'ailleurs un des meilleurs solistes de l'orchestre du theâtre. Ce jeone artiste, par la pureté de son style et le mécanisme étincelant de son jeu, a provoqué d'unanimes applaudissements. A Angers, chaque concert est pour cet excellent

jamais personne ne les avait tourmentés relativement à la première de ces deux professions; bien loin de là. Même après la promulgation du Code civil, ils avaient continué de se croire parfaitement le droit de guérir sans brevet, de se dévouer sans diplôme. Il était réservé au dernier des Ysabeau d'apprendre à ses dépens le contraire, et cela par le fait de notre docteur Cauvain.

Nous l'avons dit plus haut, le docteur Jean Cauvain n'était pas un aigle ; de plus, extrêmement jaloux. A son arrivée dans le pays, il y avait quelque vingt ans de cela, l'officier de santé, tout fier de son titre, s'était rencontré sur le même terrain, au chevet du même blessé, avec Jacques le rebouteur, le dernier des Ysabeau. Tous deux ils avaient alors une quarantaine d'années; ils étaient égaloment riches et considérés. En outre, Normands tous les deux, c'est-à-dire à cheval sur leur droit, jaloux de le faire prévaloir, entêtés à le maintenir.

Le médecin voulut que le rebouteur lui cédal le pas, s'effaçât devant lui. Jacques Ysabeau, bien que d'une façon fort respectueuse, se garda bien d'optempérer à cette prétention qu'il croyait abusive, et continua son petit bonhomme de chemin comme devant. L'irascible et despetique Cauvain s'emporta, voulut commander en maître. Ysabeau se contenta de sourire, et n'en tint aucun compte. C'était un caractère diamétralement opposé à celui de son adversaire. Autant celui-ci se montrait

vif et violent, autant l'autre restait calme et doux. La colère du premier devint de l'exaspération ; la résistance du second se complut à rester patiente et courtoise, mais ferme, inébranlable, et commencant à s'animer d'une petite pointe de gouaillerie normande, qui tout doucement devait en arriver à rendre l'autre bydrophobe.

Un jour, enfin, Jean menaça de la loi. La loi, Jacques ne la connaissait pas, et, par consequent, ne la craignait guère. D'autre part, Cauvain en savait les rigueurs et se sentait incapable d'y recourir, même contre l'ennemi qui le bravait en face. Nous avons dit quel excellent homme c'était, au demeurant, que le docteur Cauvain.

Des années s'écoulèrent ainsi, la querelle s'envenimant encore, mais sans qu'il en sortit autre chose qu'une attitude de plus en plus hargneuse, surfout de la part du docteur. On n'imagine pas ce que sont ces rivalités de profession sans cesse en présence. Un terrible orage s'amassait dans le cœur de Jean Cauvain, mais jamais peut-être il n'eût éclaté sans le diable, qui s'en mêla. Voici com-

Un malelot norwegien s'étant casse le bras non loin de l'articulation du ceude, le pauvre docteur opéra si maladroitement la réduction que ce bras, tout désormé, déviant de la ligne naturelle, semblait devoir rester paralysé pour toute la vie. De plus, il y avait ankylose, inflammation, que sais-je

encore? Comprenant sa faute, mais trop orgueilleux pour en convenir, déjà Jean Cauvain, à ses frais bien entendu, parlait d'envoyer le patient à

Qualqu'un eut l'idée de le conduire à la ferme d'Ysabeau, qui recassa le membre en question, et non-seulement le remit à merveille, mais encore garda le matelot chez lui jusqu'à guérison complète. En repassant à Honfleur pour s'y embarquer, il attesta publiquement, il exalta l'habilete du rebouteur et l'ânerie de l'officier de santé.

De là quelques durs quolibets, qui ne manquerent pas de parvenir à l'oreille de ce dernier. Puis enfin un article de journal, qui, bien que sous des noms déguisés, n'en devenaît pas moins une sanglante insulte. Ce fut la goutte qui fait déborder le vase, ce fut l'étincelle électrique qui décide la commotion. Ivre de colère, Cauvain courut chez le procureur du roi.

Et cependant ce n'était pas le rebouteur qu'il voulait attaquer, c'était seulement le journal. Mais il tomba sur un jeune magistrat qui, flairant de suite un débat où son éloquence pourrait briller, exigea la mise en cause de Jacques Ysabeau.

Trop heureux de rencontrer un faux-fuyant qui tranquillisait sa conscience, le docteur Cauvain

Oh! ce fut un magnifique procès, dont frémissent encore les échos du tribunal de Pont-l'Évêque.

Le demandeur parla trois heures durant, n'attaquant en apparence que le journaliste, mais tout plein de foudres déclamatoires pour le pauvre empirique, dont M. le procureur du roi s'était réservé la poursuite au nom de la morale indignement méconnue, au nom de la société justement offensée. A l'entendre, - et de l'autre côté de la place on l'entendait, - vous eussiez dit qu'il n'y avait plus, pour le moins, qu'à couper la tôle de ce scélérat de Jacques Ysabeau.

Il était la, le pauvre homme! il écoutait, bouche beante, l'œil effare, n'en pouvant revenir encore de se voir arranger de la sorte. Du reste, cette naïve stupeur datait du premier papier timbré qu'il avait reçu. Sans aucun soupçon du péril, il s'était rendu chez son notaire, le seul homme de loi qu'il connût. Pour toute réponse, le digne tabellion lui avait montré le Gode. Jacques, comprenant aussitot, sentit passer en lui le frisson d'un pressentiment fatal. Non pas qu'il eût peur d'an proces, au contraire : il était Normand, Normand de l'arrondissement de Pont-l'Évêque.

(A suivre.) GRABLES DESLYS. diser ierral coergiquement le main de riciliard.

are the of entire tonescen electrons is second to

Total - Com a st. sometime all raisens of

virtuose un triomphe nouveau. M. Molé est décidément un flûtiste de premier ordre.

M. Cattermole, qui tensit la partie de violon dans la Danse macabre, a mis en évidence le beau talent que nous lui connaissions.

Après cet admirable morceau de Saint-Seëns, voici des fragments des Erinnyes, tragédie antique aujourd'hui oubliée, mais pour laquelle Massenet, l'auteur du Roi de Lahore, a écrit une partition qui est souvent jouée dans les Concerts populaires de Paris, Comme solistes, nous avons remarqué MM. Molé père, Stingers et Guidé jeune.

L'ouverture de Guillaume Tell servait d'introduction à la seconde partie du Concerl. MM. Martel, l'habile violoncelliste, yolé fils et Guillaume Guidé ont rivalisé de lalent et de précision sur leurs divers instruments.

M. Arthur Guidé, dans la fantaisie pour jolon, nous a également montré de nouyeau son habileté dans l'art des Sivori et des Vieuxtemps.

L'entr'acte de la Colombe a ravi l'auditoire; les Danses hongroises ont été très-applaudies; enfin, la suite d'orchestre de Léo Delibes a terminé très-agréablement la séance.

M. Gustave Lelong a pu s'attribuer une large part des applaudissements que l'assistance n'a pas marchandé aux artistes. N'estipas, en effet, et leur chef et leur guide?

En somme, voici un Concert magnifique, l'un des plus beaux, l'un des plus artistiques assurément que nous ayons vus à Saumur. Jamais les échos de notre salle de speciacle n'avaient été remplis de tels flots d'harmonie. Que l'Association angevine, que M. Jules Bordier, son digne président, M. Gustave Lelong, l'excellent chef d'orchestre, et tous les artistes, recoivent ici nos plus sincères remerciements, en même temps que l'expression de nos regrets pour leur insuccès pécuniaire. Le public privilègié c'est le mot - qui assistait à la brillante fête musicale du 10 décembre a été enchanté de l'ensemble merveilleux obtenu par l'orchestre renommé de l'Association artistique, et conservera de sa présence parmi nous le plus agréable souvenir. UN AMATEUR.

THEATRE DE SAUMUR.

M. Noël Martin, qui dirige une troupe parisienne, nous adresse la lettre suivante :

> A Monsieur le Directeur du journal l'Echo Saumurois.

« Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que je vais donner dans votre ville une représentation composée de: LA PETITE VILLE, comédie de mœurs, en 4 actes, de Picard; LE BOURGEOIS DU MARAIS, comédie en 1 acte, de Désaugiers, et LA FOLLE GAGEURE, comédie en 1 acte, d'Hoffman.

» Ces pièces font partie des chefs-d'œuvre composant le répertoire de la Comédie-Française et de l'Odéon.

» La Petite Ville est remarquable par ses situations amusantes, ses caractères et son originalité.

» L'exécution de la pièce et sa mise en scène ont été l'objet de tous mes soins.

» Ma troupe est composée d'artistes de valeur choisis à Paris.

» Persuadé d'avance que votre bienveillance ne me fera pas défaut, je vous serai reconnaissant, Monsieur, de vouloir bien annoncer ma représentation, qui aura lieu dimanche prochain, 19 décembre.

» Recevez, etc. colling 13

tc. N. Martin. >

Tribunal de commerce de Saumur, et Chambre de commerce d'Angers, — Renouvellement partiel de 1880.

Par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 1880, les électeurs au tribunal de commerce de Saumur ont été convoqués pour le dimanche 19 décembre courant, à l'effet de procéder au renouvellement de la série sortante et composée de:

MM. THOREAU, Ernest, président, non rééligible. LEMOINE, Eugène, non rééligible.

DE NEUVILLE, Jules-Benjamin, juge, rééligible (1).

COTTANCEAU, Zacharie, juge suppléant, rééligible.

BORET, Victor, juge suppléant, rééligible.

Par un deuxième arrêté en date du 1° décembre 1880, les électeurs à la Chambre de commerce d'Angers ont été convoqués pour le dimanche 19 décembre courant, 3 l'effet de procéder au renouvellement de la série sortante composée de :

MM. BESNARD, filateur (décédé).

(1) C'est par erreur que M. de Neuville a été désigné comme non rééligible. M. de Neuville est rééligible.

MARCHETEAU. THOREAU.

Les électeurs auront à pourvoir à la même date et par deux scrutins distincts au remplacement de : MM. DOUR (2° série), décedé.

Camille RICHARD (3° série), décédé

Par un troisième arrêté en date du 1°r décembre 1880, les électeurs à la Chambre consultative des arts et manufactures de Saumur ont été convoqués pour le dimanche 19 décembre courant, à l'effet de procéder au renouvellement de la série sortante et composée de:

> MM. CHARBONNEAU, Constant. REGNARD, Prosper. LOISELEUR, Eugène. RATIER, Emile.

Les électeurs auront à pourvoir en outre au remplacement de M. Mulot, Jules, membre de la troisième série, décédé.

La date du recensement quinquennal vient d'être fixée. Cette opération commencera le 14 janvier prochain.

Nous croyons savoir que la clôture de la chasse, dans le département de la Vienne, aura lieu le 2 janvier.

RECENSEMENT DES VOITURES ATTRLÉES POUR 1881.

Aux termes de la loi du 3 juillet 1877, sur les réquisitions militaires, il doit être procédé tous les 3 ans, avant le 46 janvier et dans chaque commune, sur la déclaration obligatoire des propriétaires, au recensement des voitures attelées, autres que celles qui sont exclusivement affectées au transport des personnes.

Le premier recensement de ces voitures ayant été effectué dans le courant du mois de janvier 4878, un second recensement devra avoir lieu avant le 16 janvier 4881.

En conséquence, tous les propriétaires de voitures non suspendues, suspendues, mixtes ou autres, qui ne sont pas exclusivement affectées au transport des personnes, pourvu que ces voitures puissent être attelées à l'aide d'un ou de deux animaux figurant sur la liste de recensement des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles d'être requis à la date du 1° janvier 4884, sont tenus d'en faire la déclaration à la Mairie de leur commune, avant le 1° janvier 4884.

Le recensement dont il s'agit est une mesure d'intérêt général prescrite par la loi, et qui n'apporte aucune restriction au droit de propriété et aux transactions dont les voitures peuvent être l'objet.

Toute négligence des propriétaires, dans les déclarations prescrites, les rend passibles d'une amende qui, aux termes de l'article 52 de la loi du 3 juillet 4877, peut varier de 25 fm à 2,000 fr.

La publication par affiches étant seule obligatoire, le défaut de tout autre mode de publicité ne constitue pas une excuse pour les propriétaires qui ne feraient pas la déclaration prescrite.

Trèves-Cunault. — Dans la nuit de samedi à dimanche, le feu s'est déclaré dans un tas de paille appartenant à M. Paul Sauvestre, propriétaire à Trèves-Cunault. Malgré la promptitude des secours, quatre gros paillers ont été la proie des flammes. La perte, s'élevant à 350 fr., était couverte par une assurance.

On ignore la cause de cet incendie.

ANGERS.

Samedi soir, dit le Patriote, le Conseil municipal d'Angers s'est occupé de l'importante question de la poudrière. Sur un excellent et très-concluant rapport de M. le docteur Legludic, le Conseil municipal a voté une somme de 30,000 francs, pour les travaux que nécessiteraient le déplacement de la poudrière actuellement au château et son transport hors la ville. L'administration municipale, à la suite de ce vote, va tout de suite se mettre en rapport avec M. le ministre de la guerre, et nul doute que cette question ne reçoive une solution très-prompte.

Samedi, le tribunal correctionnel d'Angers a condamné M. Fouré, gérant du journal le Théâtre, pour diffamation envers M. Serin, à cent francs d'amende, cent francs de dommages-intérêts, ainsi qu'à l'insertion du jugement dans les journaux: le Maine-et-Loire, l'Etoile, l'Union de l'Ouest, le Courrier

d'Angers, Angers-Revue, le Patriote, sans pourtant que le coût de chaque insertion puisse dépasser cinquante francs.

RENNES.

On lit dans le Journal d'Ille-et-Vilaine:

de Le 8 décembre, vers sept heures et demie du soir, M^{me} M..., cantinière au 40° d'artillerie, s'est tiré un coup de revolver dans la région du cœur. L'état de la blessée est très-grave. »

Faits divers.

Le doyen des avoués de France vient de mourir à Valognes, à l'âge de quatre-vingthuit ans.

M. Henri-Côme Ledely, né à Angey, canton d'Avranches, le 7 août 4792, vint habiter Valognes, en qualité de clerc d'avoué, le 4° octobre 4840. Avoué en janvier 4846, il resta avoué jusqu'au mois de mai 4870.

M. D... demandait à un braconnier, qui avait son fusil dans ses poches, démonté en plusieurs morceaux:

Pourquoi ne prenez-vous pas un permis de chasse? pour 25 francs que ça vous coûterait!...
 Oui; mais je vas vous dire: avec un permis, je ne pourrais chasser que pendant la chasse; tandis que, comme ça, je peux chasser toute l'an-

Dans les cas de bronchite, phthisie, catarrhes, rhumes, et en général contre les affections des bronches et des poumons, nul n'ignore aujourd'hui que le Goudron est un médicament précieux et affectes.

Malheureusement, bien des malades à qui ce produit serait utile, ne l'emploient pas, soit à cause de son goût qui ne plaît pas à tous, soit à cause de l'ennui que leur donne la préparation de l'eau de goudron.

Aujourd'hui, grâce à l'ingénieuse idée de M. Guyot, pharmacien à Paris, toutes les répugoances, plus ou moins justifiées, du malade ont cessé d'exister.

M. Guyot est parvenu à enfermer le Goudron sous une mince couche de gélatine transparente, et à en former des capsules rondes de la grosseur d'une pilule. Ces capsules se prennent au moment du repas et s'avalent facilement sans laisser aucun goût. Aussitôt dans l'estomac, l'enveloppe se dissout, le Goudron d'émulsionne et s'absorbe ranidement.

Ces capsules sont d'une conservation indéfinie; à ce point que, d'un flacon déjà entamé, celles qui restent ont conservé toute leur efficacité au bout de plusieurs années.

Les Capsules de Goudron de Guyot offrent un mode de traitement rationnel et qui ne revient pas à plus de dix ou quinze centimes par jour, et dispense de l'emploi de toute espèce de tisane.

Le Goudron est une substance très-complexe et dont la composition varie considérablement, selon le mode de préparation et surtout selon la substance dont on l'a extrait. En effet, on retire du Goudron de la houillé, des bois de tiètre, de pin, de sapin, etc.; il va de soi que les propriétés curatives de ce produit varient selon son origine et son mode de préparation. Autrement dit, chaque espèce de goudron a ses propriétés spéciales. Aussi h'est-il pas étonnant qu'au point de vue médical, tous les produits dénomnés Goudron ne produisent pas les mêmes résultats.

Pour la fabrication de ses Capsules de Goudron, M. Guyot emploie sentement le goudron dit de Norwège, le seul qui ne soit pas caustique et te plus facilement absorbable. Il ne peut garantir la qualité, et par suite l'efficacité, que des flacons de capsules qui portent sur l'étiquette sa signature imprimée en trois couleurs. (5)

CONSEILS ET RECETTES.

Chirurgie rurale. — Nous voyons à la guerre, à la chasse et jusque dans les paisibles travaux des champs, beaucoup de personnes qui succombent rapidement à une perte de sang provoquée par un coup de feu ou par un instrument tranchant, tel qu'une faux. Un moyen excellent, dans ce cas, consiste à serrer le membre, au-dessus de la lésion, avec un lieu quelconque, soit un mouchoir ou une cravate, voire un lieu de paille ou une baguette flexible, en un mot, avec le premier objet qui tombe sous la main, dût-on même, à cet effet, déchirer un des vêtements qu'on porte.

Nous voilà donc, d'une façon ou d'une autre, en possession d'un lieu solide. Nous le passons autour du membre blessé, audessus de la lésion, c'est-à-dire du côté du cœur, d'où vient le sang qui s'échappe. Quand nous l'avons noué, nous serrons le nœud aussi fort que possible. Si notre poignet n'est pas assez vigoureux pour exercer une constriction suffisante, nous passons dans le lien une baguette grosse comme le pouce, longue d'environ 45 centimètres, que

nous faisons tourner sur elle-même jusqu'à ce que nous voyions que la circulation du sang est arrêtée.

Parmi les ouvrages de luxe qui paraissent au moment des étrennes, nous devons signaler Les Fêtes chrétiennes, par M. L'ABBE DRIOUX, magnifique volume illustré de 4 chromolitographies, de 31 gravures sur acier et de 40 grandes compositions hors texte, tirées en couleur, avec de nombreuses vignettes d'ornement. L'intérêt du sujet pour toute famille chrétienne, la grande notoriété de l'auteur, assurent le succès de ce magnifique volume, dont la riche reliure relève encore l'éclat. (Prix: 40 fr. franco. Jouvet et Cie, éditeurs.) -M. Elie Berther qui, l'année dernière, avait publié Les Petits Écoliers dans les cinq parties du monde, complète cette année par Les Petites Écolières l'étude du sort de l'enfance dans tous les pays connus. Un graod nombre de gravures illustre ces deux charmants ouvrages d'étrennes. — (Chaque volume, relié, 10 fr. franco.) - Jouvet et Cie, éditeurs, 45, rue Saint-André des Arts, Paris.

Calsse d'Épargne de Saumur.

Séance du 12 décembre 1880.

Versements de 91 déposants (23 nouveaux), 12,004 fr. 56 c. Remboursements, 9,803 fr. 80 c.

Marché de Saumur du 11 décembre.

	Blé semence (l'he)	-	Huilede	noix.	50	110	-
	Blé nouv. (l'h.).		Huile c			7.5	-
	Froment (l'h.) 77	21 50					
	Halle, moy . 74		— Ju	zerne	50	-	
	Seigle 75		Foin (95	
	Orge 65	10 66	Luzern	e — 7	80		-
	Avoineh.bar. 50	10 25	Paille		80		-
	Fèves 75	15	Amand		50	Z	-
	Pois blancs. 80	82 -	Cire jar	ine.		190	
	- rouges 80	26 -	Chanyr				
	Colza 65		qualit			45	-
	Chenevis 50	13	2" -	1. 30.00			
	Farine, culas, 157	62	3° —		_		-
		OURS D			10.7	1	
		ANGS (2					
	Coteaux de Saumu	1900	414	10	Canr		
	Coteaux de Saumu	1880	9.	quanto	ZZO		E>-
	Ordin., envir. de Sa	LOOU	200 170	10.	150		1 1
	Id.	umur 1	80, 2	10.			120
	Spint Teger of one	drope 19	80, 47	10.	105	-1	La Project
0	Saint-Léger et env	HUBS 18	80. 1	ld.	120	10000	
d	Id. Le Puy-ND. et en	rirona 4 6	000, 1	id.	110		J. 700
	Id.	1110119 16	80, 2	14.	95		n Bri
	La Vienne, 1880.	1.5	00, 2				
					90	-	30
	RO	UGRS (2	hect. 3	0).		18	
130	Souzay et environs	1880					•
	Id.	1880					116.3
	Champigny, 1880		. 1"	quante	1	a	
	Id. 1880.		A . 2.	id.		a	
	Id. 1880 .		. 1"°			*	
90.	Id. 1880 .	10: 10	. 2°			à	
	Varrains, 1880 . Varrains, 1880.		. 170		150		
	varrains, 1880.	• . • .	3.		140		D
	Bourguell, 1880 .			qualité			7 9 6
	Id. 1880.			id.	150		
	ld., 1880. Id. 1880.		17		11.3	48	30
			3.			8	
	Restigné 1880.			1. 1. 1. 1.	150		
	Id. 1880, .					a	*
f	Chinon, 1880.	WI BUT	120		150	. 34	
	Id. 1880		. 2°				
	Id. 1880 .	A DESTRUCTION OF	. 170			a	
	Id. 1880 .		. 2.	id.	13	a	6

N'ACHETEZ RIEN sans réclamer de vos Fournisseurs des COUPONS COMMERCIAUX C'est une Caisse d'Épargne GRATUITE Pour Brochures et Renseignements s'adresser:

A Saumur, maison LAN ET Cie, 18, rue Beaurepaire.

CREDIT HYPOTHECAIRE (200 ANNEE)

PRÉTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. Rejou et Cie, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.



SAUVEZ LES ENFANTS

ans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Sante, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte: « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la

panade, l'arrow-root et autres farinacées, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'alrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revales-cière. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue.

Citons quelques preuves de son efficacité, même dans les cas les plus désespérés: Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive,

frèle et délicate des sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre,

sur le conseil du médecin, la Revalescière qui l'a rendue franche, rose et magnifique de santé. J. G. DE MONTANAY, 44, rue-Condorcet, Paris, 4 juillet 1880.

Cure Nº 85.410. — Rue du Tunnel, Valence (Drôme), 12 juillet 1873. — Ma nourrice m'ayant rendu mon enfant âgé de trois mois et demi, entre la vie et la mort, avec une diarrhée et des vomissements continuels , je l'ai nonrri depuis de votre excellente Revalescière. Dès lors l'enfant allait mieux, et avec ce regime il reprit sa santè. -ELIZA MARTINET ALBY.

Observations de M. Dedé, professeur de chimie, Paris . « Depuis ma propre guerison par la Revalescière, j'ai continue avec le plus vif interêt mes remarques expérimentales sur cette parfaite et

excellente Revalescière. Ce qui m'étonne le plus c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriete de complète et prompte assimilation au corps humain : bien nourrir et déve-lepper singulièrement l'appétit, faciliter une dépuration prompte et facile, et surtout assainir et rajeunir le sang (deux éléments de gaicié, beauté et santé). Ce qui en fait un bienfait vraiment divin, c'est d'augmenter et bonifier le lait des nourrices.» Dani, professeur de chimie.

Cure N° 99.625. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 aus d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me deshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies

horribles. - Borner, nee Carbonnetty, rue du

Quatre fois plus nourrissante que la viande. elle Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en mèdecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr., 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de common 23, rue Saint-Jean; Gondrand; Besson. COMMON, 23, rue Saint-Jean; Gondrand; Chez Common, 23, rue Saint-Jean; Gondrand; Besson, successeur de Texier; J. Russon, épicier, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C° (limited), 8, rue

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 DÉCEMBRE 1880.											
Valeurs an comptant.	Dernier cours.					1	Baisse.		Dernier	Hausse	Baisse.
8 % amertissable. \$ 1/2 %. \$ 1/2 %. Obligations du Trésor. Obligations du Trésor nouvelles Dép. de la Seine, emprunt 1857 Ville de Paris, oblig. 1885-1860 1865, \$ 4 %. 1869, \$ %. 1875, \$ 4 %. 1875, \$ 4 %. Banque de France. Comptoir d'escompte	114 10 119 02 522 2 522 3 240 2 507 2 522 50 407 50 511 2	2 m 20 m 02 m 02 m 22 m 22 m 3 m 50 m 50	30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 3	Obligations foncières 1877. Obligations communales 1879. Obligat, funcières 1879 3°/. Sac. de Crédit Ind., et comm. Crédit mobilier Crédit Foncier d'Autriche. Est Paris-Lyon-Méditerranée. Midi Nord	461	25 n 1 25 n 2 n 2 n 2 n 2 n 2 n 2 n 2 n 2 n 2	0 25 * * * * n 12 50	C. gén. Transatlantique. Canai de Suez. Société autrichienne. OBLIGATIONS. Est. Midi Nord Orléans. Ouest. Paris-Lyon-Méditerranée. Paris (Grande-Ceinture). Paris-Bourbonnais Canal de Suez.	387 4 610 7 387 395 50 399 75 397 8 397 8 397 8 397 8 397 8 398 75	1 25	5 . a 8 75 u n n n n n n n n n n n n n n n n n n

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

		ULPA	RTS DE	SAUMUR	VERS ANGERS.
3	heure	8	minutes	du matin	TENO ANGERS.
6	STATE OF THE	45		wu matin	express-poste.
8	-1124	56	distance.	4	
1		25	10	71_7C=10	omnibus-mixic.
3	771	1 2 1 2	THE BUT	soir,	mixto.
7		32	-		express.
_	_	15	make .		omnibus.
10	9710	37	-	11 - 2 - 1	fr'amate
		mýn s	Tome me	n anertage	(s'arrête à Angers).
		DEP	WI2 DE	SAUMUR	VERS TOURS
3	heure	26	minutes	du matin	THE WOODS
8		21	11.00	ad matth	THE COLUMN THE PARTY OF THE PAR
9		40	make I	T SALT	omnibus.
12				ar anniara	exprese
	100	10	11/11/8	soir,	omnibus-mixte.
4	271.20	44	4 TEL		omitibus-mixle.
10		28	th still	Amenge Tipl	TO ACLAIN TO BE AS A SECOND
	Le trai	n par	lant d'Ar	More & E L	*Apress-poste
San	amur à	6 he	ures 56.	. Sous a 3 II	express-poste. eures 35 du soir arrive 1

M. Meel Martin, qui diege une troupe

pub

nen

bati

rece

S'BC

Pres

et d

Voix

clie

ban

son

mod

pass

mes

Ysal

Deal

Place Saint-Pierre

A l'occasion des Etrennes, il sera mis en vente, à partir du 15 courant, une très-grande quantité de

COUPONS ET DE COUPES DE ROBES

A des prix extraordinaires de BON MARCHÉ

Beaucoup d'autres articles, tels que:

SERVIETTES, MOUCHOIRS OURLÉS EN BOITES, FOURRURES, CHALES, CONFECTIONS, FOULARDS, ETC., Seront joints aux ROBES et constitueront un ensemble fort intéressant de CADEAUX UTILES.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE VEUVE FARDEL.

Le tribunal de commerce de Sau mur, per son jugement, en date du 13 décembre 1880, a déclaré en état de faillite , dont l'ouverture a été prola dame vouve Fardel, négociant, domiciliée à Saumur, a nommé M. Sabatier, Emile, juge-commissaire, et M. Doussain, Gustave, expertcomptable à Saumur, syndic provi-

Le greffier, L. Bonnbau. (792)

LOUBE

PRÉSENTEMENT

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie,

Comprenant, au rez-de-chaussée, salle à manger donnant sur le jardin, cuisine à côté; six chambres au premier et au second; grenier, cave et servitudes

S'adresser au bureau du journal.

compagnie anonyme d'Assurances contre l'Incendie, le Chômage en résultant

Et contre les ACCIDENTS CORPORELS et MATÉRIELS

Capital social : DIX MILLIONS de France Slège de la Société : Paris, 13, rue Grange-Batellère

S'adresser au siège de la Compagnie, à Paris, ou à ses agents en province.

A VENDRE

UN PETIT PONEY CORSE

Propre à la selle et à la voiture. S'adresser au bureau du journal.

M. AUBOYER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME de quatorze à quinze ans pouvant s'occuper d'écritures.

S'adresser au bureau du journal..

LES CHEMINÉES ne fument plus H. CAHUZAC, ingénieur à BÉZIERS (Hérault). Breveté en France et à l'étranger. Pose facile. - Prix : depuis 12 fr.

CAFÉ BARLERIN hygiénique de santé, stomachique et fortifiant, préparé par R. BARLERIN, ph.-chim., à TARARE

Le Caré Barlerin est recommandé aux personnes nerveuses; il facilite la digestion, cuant la gastrite, les gastralgies et les irritations d'intestins; il DETRUIT la constipation, stimule l'appetit, REND le sommeil aux personnes irritées par un travail excessif, donne les meilleurs résultats dans la MIGRAINE et les NÉVRALGIES. Le CAFÉ BARLERIN est un fortifiant par excellence, qui peut s'employer pendant les chaleurs comme boisson hygiénique pour empêcher la transpiration et préserver du choléra et de toutes les maladies épidémiques Drs mil-LIERS DE MALADES doivent leur guérison à l'usage du CAPE BARLERIN, qui est le meilleur marché et le plus agréable des cafés de santé. Le CAPÉ BARLERIN est un produit alimentaire uniquement composé de fruits adoucissants et dont la composition chimique est à peu près la même que celle des eaux minérales les plus en réputation.

Se vend en boîtes de 1 kilog, pour en faire 200 tasses, prix: 4 fr.; de 500 gr., pour 100 tasses, prix: 2 fr., et de 250 gr., prix: 1 fr. 25.

LE COLLIER GALVANO-ÉLECTRIQUE RUSSE du docteur WIATKA

est le préservatif sûr et commode du croup, de la coqueluche et des maladies graves du larynx chez les jeunes enfants. Prix: 2 fr.

Produits admis à l'Exposition universelle de Paris, 1878, avec 2 médailles d'honneur, se vendent à Tarare, en gros, chez M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.

Dépôt à Saumur chez M. GONDRAND, épicier, rue d'Orléans.



COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHENIX

Fondée en 1819.

Assurances contre l'Incendie et sur la Vie humaine. GARANTIE : edoceout ned seus lop soll

Rentes viagères aux taux les plus avantageux.

S'adresser à M. J.-B. MARECHAL, agent général, 2, rue Gueule-du-Loup, à Saumur.

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL

DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines. 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — Un FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville; a Saumur, chez M. NORMANDINE.

N.-B. — M. Michel expédie franco deux flacons contre mandat-poste

Saumur, imprimerie de P. GODET.